PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

AVIS DE PROMULGATION

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 $* adopté par le Conseil à la séance du 3 mars 2026.

Copie du règlement est disponible à toutes personnes intéressées qui peuvent en prendre connaissance à l'hôtel de ville sis au 7, rue de la Salle, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse https://armagh.ca/avis-public.php

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

Donné à la Municipalité d'Armagh, le 5 mars 2026.

Fadia Bayrakdar
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en l'affichant aux endroits désignés par le conseil municipal, le 4 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2026.

Fadia Bayrakdar
Directrice générale et greffière-trésorière